

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARRATUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# MATHIEU

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 8 juin.* — Il y a eu à Carlisle des troubles par suite des élections, ou plutôt par suite de l'éloignement du peuple pour le candidat ministériel sir Philip Musgrave. Sir Philip a été attaqué par la populace et forcé de se réfugier dans une maison voisine où il a fallu faire venir la troupe pour l'en retirer. Le peuple a été chassé de la place à la pointe de la bayonnette, mais comme il persistait en se retirant à jeter des pierres aux soldats, ceux-ci ont répondu par trois décharges de mousqueterie qui ont tué et blessé plusieurs personnes.

### GRÈCE.

*Hydra, le 28 avril.* — Voici la copie d'une lettre écrite par M. J. B. Sarignon, négociant français, nommé sous-directeur de l'arsenal de Méhémet-Ali, pacha d'Égypte. « Je travaille dans ce moment à équiper une flotille destinée pour le Péloponèse. Nous sommes ici 45 Français, 28 Autrichiens et 12 Italiens, qui nous sommes engagés pour quatre ans au service du pacha. Ce prince, qui nous aime, nous a dit verbalement ce qui suit :

« Mes amis, vous savez que j'ai toujours souhaité sortir de la barbarie dans laquelle ma nation est plongée. J'ai essayé de faire tout ce qu'il était possible pour atteindre ce but : mais vous savez combien j'ai d'obstacles à vaincre de la part du diyan stupide qui repousse les lumières. Le moment est arrivé où je veux accomplir mes desseins. L'anarchique gouvernement des Hellènes n'a pas su triompher des imbécilles Arabes que j'ai jetés dans son pays, et je suis forcé d'entretenir cette armée jusqu'à ce que j'y voie clair dans mes affaires avec la Porte. Si les choses de la Grèce prennent fin, vous verrez ce dont je suis capable, et de quel degré de splendeur j'éleverai mon pays. Je dois jusqu'à présent observer certaines convenances.

« Le visir nous a ensuite entretenus des puissans secours qu'il attendait de la France, et nous a demandé le serment suivant, que nous avons prêté : *Nous jurons, au nom du souverain maître du monde, de servir fidèlement Méhémet-pacha, d'aimer les Français, de haïr les Anglais, peuple égoïste et perfide.* Ce que nous avons signé. Notre intention est de servir le pacha tant qu'il vivra; s'il mourait, de nous réunir et de demander un roi à la France. »

Cette lettre se trouve dans le n. 192 de *l'Ami des lois*. Dans une autre lettre de M. Eynard, à M. le duc de Choiseul, datée de Livourne, 30 mai, il annonce « des détails d'après lesquels les souscripteurs verront, dit-il, qu'on fait avec leur argent tout ce qu'il est humainement possible de faire. »

L'assemblée générale de la nation convoquée à Epidauré, le 6 (8) avril, a rendu le 16 (28) du même mois, un décret qui nomme deux commissions tirées de son sein, et chargées des affaires militaires et civiles de la Grèce.

Le décret de convocation à Epidauré, fut rendu avant la prise de Missolonghi, mais on n'en connaissait pas le texte, et on avait semé à l'égard de ce changement de gouvernement des bruits défavorables, que les pièces officielles démentent complètement. Loin d'annoncer des divisions et des querelles, ces décrets prouvent que le malheur a rapproché tous les Grecs.

Le comité Grec de Paris a reçu la lettre suivante :  
Florence, le 1er, juin 1826.

Messieurs et chers collègues,  
Je viens vous rendre un compte rapide des dispositions que j'ai prises depuis l'événement de Missolonghi :  
« Toutes les subsistances qui étaient à Zante, Corfou et dans les lieux les plus voisins de l'illustre cité, ont été dirigées pour secourir les malheureux habitans échappés au désastre. Les denrées non employées à cet acte d'humanité seront envoyées à Napoli de Romanie, dans toutes les autres places fortes de l'Orient, et dans les lieux où la misère sera la plus grande. Je vous confirme tous les ordres donnés à cet égard.  
« En outre, neuf bâtimens entièrement chargés de subsistances, viennent de partir ou partent des différens ports de l'Adriatique, et portent du pain aux populations qui meurent de faim sur toutes les côtes.

« Au milieu de ma douleur, j'ai la satisfaction de vous apprendre qu'aucune de nos subsistances n'est tombée au pouvoir des Egyptiens.  
« Voici les denrées envoyées jusqu'à ce jour pour le compte du comité de Paris et des comités suisses : 2 millions 76,231 liv. de douze onces de farines, biscuit, riz, maïs et fromage, et 40,000 liv. de plomb.

« Je viens de nouveau de prendre les arrangemens pour faire parvenir en Grèce une autre quantité de 1 million 300,000 livres de subsistances et 80,000 liv. de plomb, dont une portion sera également pour le compte des comités suisses.

« Je vous remettrai plus tard un compte détaillé, mais j'ai voulu vous faire connaître immédiatement la masse des secours envoyés.

« Hier, au moment du départ de l'agent que j'ai expédié pour surveiller les livraisons de ces diverses denrées, j'ai reçu une lettre de Corfou, du 17 mai, où l'on me dit ces mots :

« Nous manquons toujours de détails positifs sur l'affaire de Missolonghi; mais d'après les avis qui nous arrivent de toutes parts, de Pétala et de Prévésá, nous ne mettons plus en doute que la plus grande partie de la garnison ne soit parvenue sur les montagnes, après avoir fait essuyer de grandes pertes aux Egyptiens. L'extrême surveillance que ceux-ci mettent à empêcher toute communication avec leur camp, donne encore plus de probabilité à ces avis. En vous donnant cette consolante nouvelle, nous avons la douleur de vous apprendre qu'une grande portion de femmes et d'enfans qui n'ont pu fuir ni recevoir la mort, sont trainés à Arta et Prévésá, et y sont vendus comme des animaux. »

« Tous les sentimens humains sont bouleversés, lorsqu'on pense que ce trafic infâme se passe presque sous nos yeux, et l'on dit que nous sommes dans le siècle de la civilisation ! L'archevêque m'écrit :

« Ces femmes et ces enfans se vendent à bas prix, comme le menu bétail ; une fois transportés en Égypte, on ne pourra plus les racheter ; les insulaires feront ce qu'ils pourront ; mais je réclame votre coopération. Au nom de l'humanité et de la religion, prenez pitié de ces malheureux, venez à leur secours, épargnez-leur la honte et l'apostasie ! »

« Je vous le demande, Messieurs : pouvais-je balancer ? A la minute même j'ai envoyé 50,000 fr. pour racheter le plus d'infortunés qu'on pourra ; 30,000 seront pour le comité de Paris, 15,000 pour les comités suisses, et 5,000 pour mon compte particulier. Quand on voit de pareilles choses, on se demande si on vit en Afrique ou en Europe.

« Des nouvelles de la Morée, qui paraissent authentiques, annoncent que l'assemblée nationale s'est séparée le 15 avril. Zaïm a été nommé président du corps exécutif, et le pouvoir a été concentré entre les mains d'un petit nombre de membres remplis d'énergie.

« Agréez, Messieurs et chers collègues, l'assurance de ma haute considération. »  
J. S. EYNARD.

### FRANCE.

*Paris, le 11 juin.* — Le nombre des pauvres ouvriers augmente à Lyon dans une progression affligeante. La plupart manquent de pain et se répandent dans les campagnes.  
(*L'Indépendant.*)

— Un forçat libéré avait prémédité une tentative d'assassinat contre le sieur Vidoc, chef du bureau de sûreté. Instruit de ce projet, le sieur Vidoc a fait arrêter le forçat ; mais celui-ci est parvenu à s'échapper en frappant d'un poignard les deux agens chargés de l'arrêter.

— Quelques feuilles confirment aujourd'hui la nouvelle de l'arrivée de M. Canning à Paris. On lui prépare un appartement à l'ambassade anglaise.

### CHAMBRE DES PAIRS. — Audience du 10 juin.

La cour s'est réunie à midi.  
La cour a terminé aujourd'hui sa délibération sur l'affaire des marchés de Bayonne.

Un premier arrêt de vendredi, 2 de ce mois, avait joint au fond une plainte rendue contre le lieutenant-général Guilleminot, par le sieur Poisson pour fait d'arrestation arbitraire à raison de son expulsion d'Espagne au mois d'août 1823.

La cour a rendu aujourd'hui, sur le tout, un arrêt, par lequel elle ordonne, avant faire droit, « que, par M. le chancelier, président, et par tels de MM. les pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et pour le remplacer, s'il y a lieu, en cas d'empêchement, il sera procédé à un supplément d'instruction, tant sur ladite plainte que sur les faits du procès au fond.

« Pour ledit supplément fait et rapporté être par le procureur-général requis et par la cour statué sur ce qu'il appartiendra. »

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 10 juin.

L'ordre du jour est un rapport sur les pétitions.  
M. le chevalier Dubourg, rapporteur de la commission, a la parole.  
« Les principaux fonctionnaires de Bayeux sollicitent l'intervention de la chambre pour obtenir de S. M. un moyen de répression contre tout individu qui attaquerait un fonctionnaire par des allégations fausses et mensongères. . . »

La commission pense que la loi offre tous les moyens de répression nécessaires en pareil cas. Néanmoins, comme cette pétition paraît avoir rapport à une autre réclamation adressée à la chambre contre un des administrateurs de Bayeux, qui a été renvoyée à M. le ministre de l'intérieur, la commission propose le même renvoi pour la pétition des principaux fonctionnaires de Bayeux.

M. le marquis de la Boëssière lit un discours contre les abus de la presse et contre les feuilles périodiques.

M. Benjamin Constant, ne voulant pas que les derniers accens qui retentissent à la tribune engagent les ministres à user d'un droit dont ils ne peuvent se servir que contre les circonstances graves et les événemens imprévus, répond en peu de mots aux raisonnemens du préopinant. L'honorable membre pense que tous les maux dont s'est plaint M. de la Boëssière ne proviennent pas de la liberté, mais du défaut de franchise, mais de la marche vacillante et pleine de contradictions des ministres.

LIÈGE, LE 13 JUIN.

Les élèves de l'école de commerce établie en cette ville et dirigée par M. Charlier, ont ouvert entre eux une souscription en faveur des Grecs. Quoique le nombre des élèves ne dépasse pas cinquante et que la plupart aient déjà été portés sur d'autres listes de souscription, cependant ils ont formé une somme de deux cent cinquante-six francs, qui a été versée chez M. Charles Dubois, trésorier du comité philhellénique. Ces exemples du touchant intérêt qu'inspire un peuple opprimé à toutes les classes et à tous les âges, deviennent tellement fréquents, que nous croirions inutile de les signaler à la reconnaissance publique, s'ils n'étaient propres à entretenir une généreuse émulation parmi ceux qui appellent de tous leurs vœux l'indépendance de la Grèce.

— Le produit net du concert donné à Bruxelles, au profit des Grecs, a été de 3625 florins 12 cents, qui augmentés de la somme de 821 florins 11 cents, résultat de la collecte faite pendant ce concert, donnent pour la recette faite à cette occasion, un total de 4446 florins 23 cents. Les dons particuliers, parmi lesquels celui de la Société du commerce, montant à 1085 fls. 95 cents, s'élèvent en outre à la somme de 2108 fls. 7 cents.

— L'ordre équestre de Namur a réélu membres de cet ordre aux états de cette province MM. le vicomte Desmanet de Biesme, le baron de Wel de Baronville, le comte D. de Romérée et M. De Haldenberghe Van der Borch; M. de Pasquet d'Acos a été nommé en remplacement de M. le baron Vander Straten de Vailet, décédé, et M. de Jamblinne de Meux en remplacement de M. Desmanet de Biesme père, qui en vertu du règlement, ne pouvait siéger avec son fils.

— Les journaux anglais donnent des nouvelles de Batavia jusqu'au 2 février, d'après lesquelles un décret du gouverneur-général Vander Capellen, en date du 31 décembre, accorde aux navires de toutes les nations, de quelques ports qu'ils puissent venir, et quelle que soit leur destination, d'entrer et de décharger leurs cargaisons dans les ports suivants :

Batavia, Samarang et Soerabaya dans l'île de Java; Riouw, dans l'île de Bintang; Muntok, dans l'île de Banka; Palembang, Bencolen, Tappenoelie, dans l'île de Sumatra; Banjer-Massing, Pontianak et Sambès, à Bornéo; Macassar (Célèbes); et Kœpang, île de Timor. Le tout en se soumettant aux réglemens sur les frets et particulièrement sur les droits d'entrée et de sortie.

Une réserve est faite en faveur de navires nationaux et du cabotage dans les Indes des Pays-Bas.

Les productions des Pays-Bas, à bord de navires nationaux, munies de certificats d'origine, sont exemptes de droits, conformément à l'arrêté royal du 25 avril 1819.

L'île était tranquille, et des renforts étaient arrivés des Pays-Bas.

— Le maçon dont nous avons annoncé hier l'accident est mort à l'hospice de Bavière, quelques heures après y avoir été transporté.

— Aujourd'hui vers trois heures et demie de l'après-dînée, une voiture publique qui descendait le Pont-des-Arches, et dans laquelle se trouvaient plusieurs personnes, fut entraînée par la pente avec une grande rapidité et menaçait d'aller se briser contre les premières maisons de la rue Chaussée-des-Prés. Heureusement, un des chevaux s'étant abattu, elle s'arrêta à quelque distance de ces maisons; le conducteur avait négligé d'enrayer.

*Note de S. Exc. M. le baron de Verstolch de Soelen, ministre des affaires étrangères de S. M. le roi des Pays-Bas, à M. le comte de Mier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. I. R. et Ap. près la cour des Pays-Bas.*

La Haye, le 12 avril 1826.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères de S. M. le roi des Pays-Bas, a porté à la connaissance de son auguste souverain la note que M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. I. R. et Ap. lui a fait l'honneur de lui adresser, le 14 février dernier, au sujet de la navigation du Rhin.

Afin de donner plus de clarté et de précision à la réponse qu'il est chargé de faire à la susdite note, et d'en faciliter l'examen, il se permettra de citer chaque fois les parties de la note de la cour de Vienne, auxquelles ses observations se rapporteront, dont l'étendue se justifiera par la nature de la discussion.

« Il est évident, d'après la simultanéité de cette double disposition, qu'entre autres conditions que les alliés ont mises à la réunion de la Belgique, cet accroissement de territoire a été un vœu de leur part, même avant l'érection du royaume des Pays-Bas, de l'obligation ci-dessus rappelée de la libre navigation du Rhin. Il ne peut certes exister d'engagement plus direct et plus positif que celui qui se lie à la formation d'un état, et qui dans le cas présent, se trouve surabondamment sanctionné par l'accession de S. M. le roi des Pays-Bas au traité de Paris, et à l'acte du congrès de Vienne. »

Ladite accession du gouvernement des Pays-Bas, en date du 20 octobre 1815, a rendu pour lui ces dispositions obligatoires, celle du 25 avril 1815 au traité du 25 mars 1815 n'étant dirigée que contre Napoléon Buonaparte; mais la souveraineté de la maison d'Orange sur la Hollande datait déjà de l'automne 1813, et la réunion de la Belgique pour former avec la Hollande le royaume des Pays-Bas remonte au traité du 31 mai 1815. L'une et l'autre étaient par conséquent antérieures à l'engagement dont il est ici question, unique résultat de l'accession ci-dessus mentionnée, et ne se lient en aucune manière, ni à la formation de l'état, ni à l'accroissement de territoire.

Si la Hollande qui avait repris l'exercice de son indépendance dès l'automne 1813, et tous les Pays-Bas réunis par le traité du 31 mai 1815, et déjà antérieurement à ce traité, n'eussent pas accédé plus tard, savoir le 20 octobre 1815, à l'acte du congrès de Vienne du 9 juin 1815, conclu par suite du traité de Paris du 30 mai 1814, auquel les Pays-Bas n'ont pas accédé directement, les obligations stipulées par ces traités à l'égard de la navigation du Rhin, n'auraient point lié le royaume des Pays-Bas. Les anciennes provinces unies se trouvaient plus spécialement en dehors des traités de Paris et de Vienne, jusqu'au moment de leur accession, et quant à la réunion de la Belgique, le traité du 31 mai 1815 n'y met point pour condition la libre navigation du Rhin. Aura-t-on besoin d'ajouter, que la sanction d'un traité conclu entre tiers, et donnée par un souverain indépendant, dont les intérêts y sont concernés, n'est nullement surabondante, hormis dans le cas du plus fort, que l'auguste maison d'Autriche a si puissamment contribué à détruire.

(La suite à demain.)

*Élections en Angleterre. (Voir le no. d'hier.)*

C'est sur la place publique, c'est au milieu des hautes de la populace, que les candidats viennent conquérir les suffrages par la franche profession de leurs sentimens politiques, les capter par le charme de leur éloquence, ou les entraîner par la verve de leurs saillies populaires. Nul n'imaginerait déroger en se conformant à cet usage. Je ne parle pas de Fox, de l'homme du peuple, faisant retentir la voix de la liberté au milieu de la foule assemblée dans Westminster; mais Burke, lui-même, Burke le champion de l'aristocratie, a prononcé peu de discours plus remarquables que celui qu'il a adressé au peuple de Bristol, réuni pour son élection.

Sir Samuel Romilly est, je crois, le seul exemple d'un candidat qui, dans une élection de Westminster, ait été dispensé de monter sur les *hustings*, de haranguer le peuple, et de subir les honneurs de la promenade triomphale (*chairing*) qui succède à l'élection. Cette exception, est doublement honorable, et pour Romilly et pour les électeurs de Londres.

On a souvent remarqué combien il est étrange que dans un pays tel que l'Angleterre, quelques-unes des principales villes de manufactures ne soient pas représentées dans le parlement, et que, tandis qu'on voit de chétifs bourgs de quelques centaines d'habitans envoyer deux députés à la chambre des communes, des cités importantes, telles que Manchester, Birmingham, Leeds, Sheffield, n'aient pas même le droit d'en élire un seul. C'est là en effet une absurde anomalie qui ne saurait tenir longtemps contre les réclamations unanimes des gens de bon sens.

Que la prépondérance aristocratique soit exorbitante dans les élections de l'Angleterre, c'est ce que je crois impossible de contester. Il est certain qu'aujourd'hui même la majorité de la chambre des communes est nommée par un corps électoral qui ne s'élève guère à plus de huit mille personnes, dont la plupart sont dans une dépendance presque absolue d'environ cent cinquante familles, soit du parti ministériel, soit de l'opposition. Mais il n'est pas moins certain que le nombre total des citoyens actifs est plus considérable en Angleterre que dans aucun autre pays de l'Europe; que toutes les classes du peuple participent au mouvement, à l'intérêt, à la vie, dont le libre exercice des droits civiques est la source, et qu'à l'époque solennelle des élections, il n'est pas un esprit qui ne s'agite, pas un cœur qui ne batte pour le triomphe de sa cause.

...Non-seulement on peut dire que la chambre des communes représente d'une manière assez équitable les opinions des divers partis; mais on peut affirmer que tout citoyen anglais, dont les talens et les lumières méritent une place dans le parlement, est certain de l'obtenir, s'il la désire, et de la conserver tant qu'il continuera à se rendre digne de l'estime publique.

Les intérêts de l'agriculture, comme ceux du commerce et de l'industrie, les vieilles habitudes comme les idées nouvelles, sont assurées de trouver des organes. Le défenseur des traditions aristocratiques, l'ardent ami des innovations libérales, l'homme spécial dont l'activité est concentrée sur un seul objet, le publiciste philosophe qui embrasse d'un coup-d'œil impartial l'ensemble des intérêts de la communauté, tous ont leur place marquée d'avance dans la chambre élective.

...En analysant les différens genres d'élection, on trouve que sur quatre-vingt-douze députés des comtés d'Angleterre et du pays de Galles, cinquante-huit appartiennent au ministère et quarante-deux à l'opposition.

Les villes et les bourgs fournissent quatre cent vingt un membres, dont cent vingt-un votent avec l'opposition.

Les élections d'Ecosse donnent trente-cinq voix au ministère, et dix seulement à l'opposition.

Enfin sur les cent députés de l'Irlande, il n'y en a pas moins de soixante-dix-neuf qui sont soumis à l'influence du ministère.

N. B. Il est bon d'observer que depuis l'arrivée de MM. Canning et Huskisson au ministère, plusieurs nuances se sont confondues, plusieurs distinctions de partis se sont effacées.

LES BARRICADES. (Suite.)

Voir le no. 137.

Après avoir cité une scène de l'intérieur d'un palais, et dont les personnages appartiennent au rang le plus élevé, choisissons-en une d'un genre tout opposé et dans laquelle l'écrivain fait agir et parler des gens de la classe du peuple, et voyons comment il y réussira.

C'est dans l'église St. Gervais, à Paris, que se passe l'action. Le déploiement de la force armée, l'arrivée de six mille Suisses de la garde du roi a jeté dans le peuple cette agitation craintive, dont les ligueurs sauront bien profiter. On court se réfugier au pied des autels; on y prie, on y jure, on maudit à la fois les soldats et le roi.

(Les cloches sonnent matines. On entend dans le lointain un roulement de tambour.)

Roland, (ligueur du comité des seize.)

Ah ça! que signifie ce tambour?

Marteau, (autre ligueur.)

Vous le savez bien.

Roland.

Les Suisses, n'est-ce pas?

Marteau.

Mon Dieu, oui; voilà deux heures que la porte St. Honoré nous les voit mit ces suppôts de Satan; c'est une légion qui n'en finit pas; la queue en était encore dans le faubourg, que la tête était à la Grève. Ma foi, mon pauvre Roland, autant vaudrait pour nous entendre notre cloche des matines que cet infernal tambour.

Crucé, (ligueur.)

Est-ce que ces tambourineurs vous font peur, par hasard?

Marteau.

Je les aimerais mieux dans le faubourg qu'ici.

Crucé.

Parbleu! moi aussi; mais puisque nous les tenons, il n'y a qu'à leur ser-

rer la gorge. (Entre la mère Sénault, femme des halles, les cheveux en désordre, les yeux tout en larmes; elle s'écrie:)

Miséricorde! Miséricorde! Nous sommes perdus!

Marteau.

Qu'avez-vous, ma commère? Qu'est-ce qu'on vous a fait?

La mère Sénault.

Ils vont nous massacrer. (On se rassemble autour de la mère Sénault pour l'écouter.) Ils m'ont battue, ils m'ont volée, ces scélérats d'habits rouges, qui se disaient chargés de visiter notre maison pour en chasser deux braves espagnols que nous logeons. Ils ne les ont pas trouvés, voyez-vous, et c'est pour se venger qu'ils sont tombés sur moi: ils m'ont eue de coups: regardez plutôt.

Plusieurs femmes.

Les scélérats!

La mère Sénault.

Ca n'est pas tout, il m'ont dit en s'en allant qu'avant qu'il fût ce soir, on ferait autant à toutes les femmes des catholiques.

Toutes les femmes.

Miséricorde! les démons!

(Entrent deux ou trois boutiquiers tout courants.)

Chicot, (marchand mercier.)

Hola! camarades, vous savez bien ce petit André, le tailleur d'habits, ils viennent de lui casser la jambe d'un revers de hallebarde.

Plusieurs voix.

Les vilains monstres!

(De tous côtés arrivent des hommes du port, des porte-faix, des écoliers et des gens des halles.)

Un Écolier.

Écoutez donc, mes amis; ce damné de Crillon s'en va là bas, disant tout haut que ceux qui oseront sortir de leur maison avec épée ou mousquet, il les fera pendre au bout d'une pique la tête en bas.

Un boutiquier.

C'est ce qu'il faudra voir, morbleu!

Un marinier.

Par St. Nicolas! si nous allions chercher nos mousquets, ils ne feraient pas tant les fiers.

L'Écolier.

Bien dit, il n'y a qu'à s'armer, allons.

Plusieurs voix.

Oui! oui! nos mousquets!

Marteau. (à Roland.)

Camarade, tes voilà qui se mettent en haleine; si nous tâchions d'en profiter?

Roland.

Un petit sermon ferait-il de l'effet?

Marteau.

Oui! je le crois; où est Lincestre?

Roland.

A la sacristie: je vais lui mettre son surplis et le faire monter en chaire.

Marteau.

Chaudrons le feu, corbleu!

(Pendant ce tems la foule augmente: de tous côtés se forment de petits groupes. Chacun raconte ce qu'il vient de voir: grande rumeur dans l'église: quelques-uns parlent et rient à haute voix.)

Roland (sortant de la sacristie.)

Silence, silence, mes amis, M. le curé va monter en chaire.

(Grand silence, Lincestre monte gravement en chaire.)

Lincestre.

In nomine patris, et filii et spiritus sancti. (Tout l'auditoire répond: Amen.) Mes chers frères, voici notre texte: a Percutiam pastorem et dispergentur oves, id est lupi, mes chers frères, car c'est d'un pasteur de nous que nous allons parler. L'ancien Hérodé disait... (On entend un roulement de tambour sous le porche. Lincestre s'interrompt, et tous les yeux se portent du côté d'où vient le bruit. Un officier suisse, à la tête de quinze ou vingt hommes, entre dans l'église et s'arrête devant la chaire. Murmure de surprise dans tout l'auditoire.)

La mère Sénault (à demi-voix).

Eh bien! qu'est-ce qu'ils veulent ceux-là? ne vont-ils pas nous empêcher de prier Dieu?

Marteau (bas à Roland).

Camarade, voilà ce que je craignais.

L'officier (après avoir rangé ses soldats).

De par le roi, M. le curé, vous allez nous suivre: quite à vous purger ensuite, devant qui de droit, du crime de rébellion dont vous êtes coupé.

(Deux hallebardiers s'élancent dans la chaire pour saisir Lincestre. Grand tumulte.)

Plusieurs voix.

Citizens d'hérétiques! race de Satan! votre roi n'a pas le droit de nous enlever notre curé.

Une femme des halles.

Voyez donc ces deux démons incarnés! hola! ne mettez pas la main sur M. le curé, ne lui enlevez pas un cheveu à la tête, ou nous vous arrachons les yeux.

(L'officier et ses gens sont serrés de près. Un soldat veut pousser Marteau; mais celui-ci le frappe rudement, le renverse et lui arrache la hallebarde. Les autres soldats viennent au secours de leur camarade. Marteau est soutenu par les siens, le combat s'engage; grands cris; tumulte général. Mais tout-à-coup on voit paraître à la porte de l'église quelques soldats du guet, et à leur tête, Villequier, gouverneur de Paris.)

Le roi, qui avait donné l'ordre d'arrêter Lincestre, l'a révoqué toutôt, grâce aux suggestions de Villequier, secrètement vendu au parti des ligueurs et de Guise. Villequier ordonne à l'officier de se retirer; lui-même s'éloigne en recommandant au curé de n'inspirer à ses ouailles que des idées d'obéissance et de modération.

(Le silence qui régnait dans l'église est interrompu par les cris poussés de tous côtés:)

Vive Dieu! les voilà tous partis.

Marteau.

Sainte mère de Dieu, soyez bénie! si le Guizard nous trahit, maître Villequier ne nous abandonne pas.

Roland.

Silence! l'ami Lincestre veut nous dire quelque chose; laissons-le faire.

Marteau.

Ses joues commencent à se ranimer un peu; mais le pauvre poltron était plus pâle qu'un trépassé quand ces deux grands lurons le tenaient à la gorge.

Lincestre, (d'une voix encore émue, après avoir feuilleté son bréviaire.)

Te Deum laudamus!... Ce n'est pas tout de louer Dieu, mes frères, dans des jours comme celui-ci. N'allez pas croire que vous en serez quittes pour des alleluia; le bon Dieu n'a que faire de vos louanges; il en a là-haut plus qu'il n'en veut. C'est de vos bras qu'il a besoin! sa maison a été profanée, ne faut-il pas qu'elle soit lavée? si vous ne lui donnez du sang, comment voulez-vous qu'il fasse? Du sang d'hérétiques, du sang de politiques (1), du sang d'athéistes, du sang de démons, voilà les louanges qu'il vous demande mes frères; voilà le Te Deum qu'il faut lui chanter! et ne perdez pas de tems, car Dieu n'aurait qu'à croire que vous regardez à deux fois pour remplir ses commandemens, vous seriez tous damnés. Quand Dieu dit à son peuple: Egorge-moi ces Philistins, si son peuple n'obéit pas sur le champ, Dieu a bientôt dit aux Philistins: Délivrez-moi de ces mauvais serviteurs, pendez-les, noyez-les jusqu'au dernier. Déjà, mes frères, vous le savez, les gibets sont préparés... (Murmure, agitation.)

Une femme des halles (à demi-voix.)

Oui, c'est vrai, il y en a plus de cinq cents dans les caves de la maison de ville.

Une autre femme.

Tu les as vus?

La première femme.

C'est la mère Sénault qui me l'a dit.

Lincestre.

Eh bien! mes chers frères, attendez-vous qu'on vous lie les pieds et les mains, et qu'on vous traîne en grève! Avez-vous envie de servir de tapisserie à leurs gibets?

Un marinier.

Non pas, morbleu! Allons, Béguin, viens-t-en chez Marcel, il a des mousquets....

Plusieurs voix.

Allons, allons, nos mousquetons, nos hallebardes...

Lincestre.

Un instant, mes frères.... Souvenez-vous bien de ce que je vais vous dire: Percutiam pastorem et dispergentur lupi. Vous entendez, mes frères; ce n'est rien de tuer, pour plaire à Dieu, il faut savoir choisir.... Voyez la bienheureuse Judith, le Saint Aod, le grand Eleazar, qu'ont-ils fait? percutiam pastorem.... Eh bien, mes frères, il nous faut un Aod, un Eleazar: n'y en a-t-il pas entre nous qui diront comme eux: « Percutiam pastorem, percutiam nostrum antechristum, monstrum, scortum, prostibulum, id est ce vilain Hérodé (2), qui n'est ni homme ni femme, faux capucin, concierge du Louvre, engraisseur de petits chiens, (3) bateleur d'églises, pénitent de mascarades....

Un boucher (à un écolier).

C'est le Valois qu'il veut dire, n'est-ce pas?

L'écolier.

Oui, père Louchart, prépare ton couperet.

Plusieurs voix.

Allons, allons! au Valois, aux huguenots, aux politiques.

[Tumulte toujours croissant.]

Lincestre, prenant son goupillon et aspergeant l'assemblée d'eau bénite.

Allez, mes frères, allez. Benedicat vos omnipotens Deus, pater et filius, et spiritus sanctus.

Tous.

Amen. Vive Dieu! vive la messe! vive la sainte union! aux armes!

(Lincestre descend de sa chaire et le peuple, dans une grande effervescence, sort en foule de l'église.)

Ces citations, que nous n'avons pu abrégé quelque longues qu'elles soient, nous ont paru propres à faire connaître le genre et l'esprit de l'ouvrage. Le mérite et le talent original de l'écrivain ne peuvent être mis en doute; mais il faut l'avouer, l'exécution laisse quelquefois à désirer.

Nous ne voulons, pas plus que l'auteur, de ces personnages qui mis en relief aux dépens de la vérité ne laissent voir les autres qu'en perspective, ni de cette conduite systématique de l'action à laquelle il faut sacrifier, pour la rendre plus vive, la peinture d'une foule de détails et d'accessoires.

Nous voudrions seulement trouver dans ces BARRICADES moins de croquis, et plus de dessins achevés (4), nous voudrions y trouver quelques-uns de ces caractères fermes et soutenus dont les tems mêmes ont offert des exemples (2); l'écrivain a consacré presque toutes ses couleurs à peindre l'indécision, la lenteur, l'absence de caractère. Il aurait dû plus souvent chercher ces traits énergiques avec lesquels Walter-Scott a peint le fanatisme, et Shakespeare l'ambition et la vengeance.

Nous ne discuterons pas avec l'auteur la possibilité de mettre l'histoire en scènes dramatiques; mais nous sommes sûrs, que malgré ses protestations, bien des gens l'accuseront d'avoir voulu faire un drame romantique; et les défauts devenant alors nuisibles non-seulement à l'ouvrage lui-même, mais à la cause pour laquelle on le supposera écrit, nous regrettons que les BARRICADES ne soient pas une œuvre plus parfaite, et plus à l'abri de toute critique.

(1) Ce terme désignait alors les citoyens attachés au parti du roi.  
(2) Ces deux mots Vilain Hérodé, sont l'anagramme de ceux-ci: Henri de Valois. Lincestre n'a pas besoin d'expliquer cette gentillesse à ses auditeurs, parce que c'est peut-être la vingtième fois qu'il la répète: il élève seulement un peu la voix et l'auditoire comprend.  
(3) On sait qu'en effet Henri III, prenait plaisir à voir autour de lui plusieurs petits chiens et à les nourrir de sa royale main.  
(4) On sent qu'il n'a pu réculer de mon plan, dit l'auteur dans son avant-propos, qu'une suite de portraits, ou, pour parler comme les peintres, d'études, de croquis, qui n'ont pas le droit d'aspirer à un autre mérite que celui de la ressemblance.  
(5) Entr'autres le célèbre président de Harlay qui ne paraît qu'un instant dans une des scènes.

Les inquiétudes qui agitent la France, dit M. Benjamin-Constant, sont l'ouvrage d'un parti qui domine le ministère, auquel le ministère résiste un jour et cède le lendemain. Ce parti ne cesse de crier au feu, pour faire croire qu'il y a incendie, quand c'est lui seul qui tient les torches prêtes pour l'allumer.

L'orateur termine en démontrant les dangers de la censure, et en courrant le ministère, au nom de nos institutions, au nom de la France, au nom de son intérêt particulier, de ne pas user du droit que la loi lui donne, de ne pas confier la plus importante de nos libertés aux individus les plus méprisables; car il ne trouverait pas un censeur qui osât marcher dans les rues en avouant qu'il est censeur. M. Benjamin-Constant combat l'ordre du jour.

M. Pardessus appuie les propositions de M. de la Boëssière.

La discussion est fermée. La commission a proposé le renvoi à M. le ministre de l'intérieur; M. de la Boëssière demande le renvoi à M. le président du conseil, et M. Benjamin-Constant a proposé de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est rejeté; les renvois demandés par M. de la Boëssière et par la commission sont adoptés.

La chambre reprend ensuite la délibération de la loi des finances de 1827, et en adopte plusieurs chapitres.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 JUIN.

Il circule en ce moment, dit la *Gazette de La Haye*, des bruits sur de grands changemens dans le personnel des départemens d'administration générale, et l'on dit que plusieurs collèges seront prochainement dissous; on cite entre autres la commission de liquidation, la commission des eaux et celle pour les cautionnemens. On dit aussi que le système adopté pour les travaux du ministère de l'intérieur sera également introduit dans les autres départemens.

— Le *Staats-Courant* annonce que dans le mois de septembre prochain, il sera formé sur la rivière de Ravels, province d'Anvers, un camp d'exercice composé de plusieurs divisions d'infanterie.

— On nous écrit d'Allemagne, dit le *Constitutionnel* du 11 de ce mois, que la santé de l'empereur d'Autriche est dangereusement affectée.

— A défaut d'autres nouvelles plus importantes, un journal ministériel français annonce que S. M. Charles X, ayant blessé une lice à la chasse, a mis pied à terre pour la poursuivre. (*En personne*, aurait dû ajouter le journaliste.) Le roi est rentré très fatigué de cet exercice, auquel il s'était livré pendant près de deux heures.

On ne dit pas que ce jour-là S. M. ait présidé son conseil des ministres.

Tandis que les pétitions présentées à la chambre des députés de France pour le maintien de la plus précieuse des garanties contre les envahissemens du pouvoir, la liberté de la presse, sont toutes écartées par l'ordre du jour, la meilleure des raisons à opposer quand on ne sait que répondre, on a vu dans la dernière séance la pétition des fonctionnaires de Bayeux, recevoir un accueil beaucoup plus favorable. On le conçoit facilement pour peu qu'on se rappelle que plus de deux tiers de la chambre sont composés d'employés du gouvernement, qui en se joignant à ces Messieurs de Bayeux combattent *pro aris et focis*. L'objet de cette pétition est d'obtenir une loi qui protège les fonctionnaires contre la licence de la presse. Il semble cependant que les législateurs ont assez fait pour le repos des fonctionnaires, et qu'il était même difficile de faire plus; « il semble que ces derniers sont assez protégés contre les particuliers, dit le *Journal du Commerce*, surtout si l'on considère combien les particuliers le sont peu contre les fonctionnaires. Les citoyens exposés à être taxés, diffamés, emprisonnés, saisis, n'ont à opposer aux percepteurs, aux discours, aux gendarmes, que le droit de publier leurs griefs, droit bien souvent illusoire. Parmi les moyens de protection donnés aux fonctionnaires contre la licence de la presse, nous ne devons pas omettre le pouvoir de supprimer les brevets d'imprimeurs. »

« Pour revenir au cas particulier, nous ignorons en quoi la presse a pu offenser MM. les fonctionnaires auteurs de la pétition, mais nous croyons qu'il n'existe à Bayeux d'autre journal qu'une feuille d'affiches, laquelle n'est pas du tout licencieuse. »

*Note de S. Exc. M. le baron de Versteck de Soelen, ministre des affaires étrangères de S. M. le roi des Pays-Bas, à M. le comte de Mier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. I. R. et Ap. près la cour des Pays-Bas.*

Voir le n.º d'hier.

« Tel était depuis l'année 1814 l'engagement textuellement pris par le royaume des Pays-Bas. »

Les Pays-Bas ne contractèrent un engagement pour la navigation du Rhin, que lorsqu'ils accédèrent à l'acte du congrès de Vienne le 20 octobre 1815.

« Le gouvernement des Pays-Bas avait frappé de prohibition et de renhaussement de droits le transit de nombre d'articles de commerce et continuait à tenir l'embouchure du Rhin fermée contre le commerce du monde. »

Le gouvernement des Pays-Bas, aussitôt qu'il fut rentré en 1813 dans l'exercice de la souveraineté, et en vertu de ses droits maritimes, indépendans de la navigation du Rhin, dont il ne fut question de la part des hauts alliés que plusieurs mois après, et seulement deux ans après pour les Pays-Bas, lors de leur accession du 20 octobre 1815, rétablit les droits très modérés de transit de 1725. Haussés plus tard, ils se réduisent d'après le tarif très libéral actuellement en vigueur de 1822, à un pour cent et au-dessous. A Mayence, ainsi qu'il sera exposé ci-dessous, le commissaire des Pays-Bas a encore fait des offres bien plus avantageuses.

Jamais ledit gouvernement n'a méconnu ses propres intérêts au point de tenir l'embouchure du Rhin fermée contre le commerce du monde.

« Dès-lors, le principe de l'inviolabilité des traités fit un devoir aux puissances signataires et garantes des transactions européennes des années 1814 et 1815, d'adresser au ministère des Pays-Bas des représentations pour qu'il fût fait droit à une aussi juste réclamation. »

Ainsi qu'on devait s'y attendre, le gouvernement des Pays-Bas a trouvé une adoption de ses principes parmi les cours garantes des transactions des années 1814 et 1815, et l'interprétation analogue à celle de la cour de La Haye, que la France vient de donner aux traités dont il s'agit, neutralise celle des autres garans.

« Un pareil raisonnement ne conduirait à rien moins qu'à transformer un engagement positif et absolu, tel que l'est l'article 5, qui fait une des bases primordiales de l'érection du royaume des Pays-Bas, en une promesse conditionnelle et facultative. S'il était en effet loisible de se dégarer de la sorte de l'obligation positive et précise qui a été synallagmatiquement contractée entre le royaume des Pays-Bas et les cours alliées, il serait au pouvoir des ministres du roi de se perpétuer ainsi dans la faculté de tenir à leur gré le Rhin fermé contre la lettre des traités, attendu qu'ils pourraient toujours alléguer, ainsi qu'ils le font aujourd'hui, que telle ou telle autre obligation tierce relativement au Rhin, n'est pas accomplie, attendu qu'il dépendra d'eux d'empêcher la conclusion d'un règlement pour la navigation, attendu enfin qu'au moyen de la faculté qu'a le gouvernement des Pays-Bas de concourir, de même que les autres états riverains du Rhin, à régler d'un commun accord tout ce qui a rapport à cette navigation; il dépendrait d'eux d'étendre cette faculté jusqu'à vouloir même régler ce qui déjà l'a été par les puissances, lorsqu'elles ont demandé avant tout du nouveau royaume la reconnaissance de la liberté de navigation du Rhin.

Selon l'article 32 du règlement concernant la navigation du Rhin, le nouvel ordre de choses relatif à cette navigation ne pourra commencer que lorsque le règlement définitif à confectionner par la commission centrale aura reçu la sanction des états riverains. Il ne s'agit donc pas d'un raisonnement, mais d'appliquer une disposition sur la navigation du Rhin, qui ne lie pas davantage les Pays-Bas que les autres états riverains, et dont par conséquent l'exécution doit être simultanée. D'ailleurs, d'après ce que le soussigné a déjà eu l'honneur d'observer ci-dessus, et comme il va être exposé plus en détail dans le cours de la présente note, le gouvernement des Pays-Bas ne peut reconnaître que l'article 5 du traité de Paris fasse une des bases primordiales de l'érection du royaume.

Comment d'abord concevoir qu'une stipulation telle que celle de l'art. 5, qui impose des obligations communes à plusieurs états le long du Rhin, et non exclusives ni particulières à la Hollande seule, ait formé une pareille base? Ensuite l'indépendance des anciennes provinces unies des Pays-Bas avec la faculté dont elles ont fait usage d'adopter une constitution monarchique, ayant existé long-tems avant le traité de Paris et avant l'acte du congrès de Vienne, et n'ayant rien de commun avec l'un ni avec l'autre, l'art. 5 du traité de Paris ne pouvait tout au plus présenter qu'une des bases primordiales de la réunion de la Belgique à ces provinces. Mais supposez que cette base pour ladite réunion ait été dès l'origine dans les conceptions des hauts alliés, il est de fait que le traité conclu le 31 mai 1815 avec la Hollande, au sujet de la réunion, garde un silence absolu sur la navigation du Rhin, et que par conséquent cette pensée, si elle existait, ne concernait point les Pays-Bas. Au reste, quand ceux-ci accédèrent à l'acte du congrès de Vienne, ils ont entendu jouir aussi bien des avantages que leur assurait ledit acte, que remplir les conditions qui s'y trouvaient attachées. L'engagement des premiers n'était ni moins positif, ni moins précis que celui des seconds. Or, rien n'est plus conforme au droit des gens et analogue à l'histoire des traités, que de les ranger sur la même ligne, et de réclamer la jouissance des stipulations favorables d'un traité, en même tems qu'on se déclare disposé à en remplir les conditions onéreuses, spécialement lorsque les unes et les autres concernent un même objet, qui est ici la navigation du Rhin. Sans doute, la promesse de la part des Pays-Bas relative à la libre navigation du Rhin, conséquence de leur adhésion à l'acte du congrès de Vienne, était conditionnelle en ce qu'elle supposait l'exécution de la partie dudit acte favorable aux Pays-Bas; mais ceux-ci ne prétendent nullement qu'elle soit facultative, du moment où ils entrèrent dans la jouissance des avantages stipulés.

D'après ces principes, dit-on, il dépendrait du gouvernement des Pays-Bas d'entraver la navigation du Rhin dans ses états, en empêchant à Mayence la conclusion d'un règlement. Mais dépend-il donc moins des états riverains en Allemagne d'avoir recours au même moyen pour prolonger indéfiniment les entraves opposées aujourd'hui à la navigation hollandaise sur le Rhin conventionnel? Pourquoi dès lors l'une des deux parties exposerait elle ses intérêts, avant d'avoir acquis la certitude qu'elle ira jouir de l'équivalent convenu? Et laquelle des deux parties peut on supposer la plus enpressée à accélérer l'accomplissement de ce qui a été stipulé à Vienne: celle qui commence par en réclamer exclusivement les avantages, ou bien celle qui propose de s'occuper dès le moment actuel de tous les articles qu'il s'agit d'exécuter? Enfin quelle preuve moins équivoque de ses bonnes dispositions à remplir les conditions convenues à Vienne, le gouvernement des Pays-Bas pourrait-il produire, qu'en s'offrant à traiter simultanément les deux objets, et à procéder de suite à l'exécution entière de tout ce qui se rapporte à la navigation du Rhin, proposition qui seule acquiesce le ministère des Pays-Bas de la prévention, comme si ses vues tendraient à empêcher la conclusion d'un règlement pour ladite navigation? Au surplus, il ne s'agit pas ici d'une obligation tierce de la part des états riverains de l'Allemagne, mais d'une stipulation que l'accession admise des Pays-Bas a rendue obligatoire envers eux pour les dits états, et étroitement liée à la charge imposée aux Pays-Bas. L'une et l'autre concernent la navigation du Rhin, et la Hollande n'est pas moins intéressée à celle du Rhin conventionnel, que les états riverains d'Allemagne le sont à la liberté du fleuve jusqu'à la mer.

Le soussigné se permettra d'observer encore que le gouvernement des Pays-Bas ne désire point régler ce qui a été déterminé par les traités, mais réclame uniquement la faculté d'ajourner l'exécution de ce qui a été réglé à leur charge, jusqu'à ce qu'ils puissent entrer dans la jouissance des faveurs que les mêmes traités leur ont assurés. De tout tems, il a trop religieusement rempli ses engagements pour désavouer aujourd'hui d'avoir reconnu la libre navigation du Rhin; mais il ne saurait admettre que la demande lui en aurait été faite avant tout, et il considère l'obligation qu'il a contracté à cet égard, comme datant, ainsi que ses droits aux avantages qui lui sont garantis par le même traité, de l'époque de son accession.

« Si dans le règlement pour la libre navigation des rivières, qui forme la XVIIe annexe de l'acte du congrès, les huit puissances ont trouvé bon d'étendre par l'art. 19 la suppression des droits d'écluse aux droits de re-lâche, d'échelle et de rompre charge, de façon qu'il sera libre de naviger sur tout le cours du Rhin, du point où il devient navigable, jusqu'à son embouchure dans la mer, soit en remontant, soit en descendant, l'obligation qui en résulte pour les souverains actuels de Mayence et de Cologne envers les huit puissances est à considérer comme un autre engagement spécial et séparé, qui ne peut jamais faire collision avec celui fixé par l'art. 5 du traité de Paris. Cette stipulation de l'art. 19 est tellement distincte, qu'elle ne forme, à l'égard du royaume des Pays-Bas, qu'une obligation tierce, incapable d'altérer et de modifier en rien l'engagement pur et simple, déjà antérieurement attaché par l'art. 5 du traité de Paris à la transmission des droits de souveraineté à la maison d'Orange. En un mot, cette clause relative à Mayence et à Cologne, est à considérer ici relativement à l'obligation principale du royaume des Pays-Bas, comme *res inter alios acta*. »

Les Pays-Bas, par leur accession à l'acte du congrès de Vienne, s'assimilèrent en tant qu'ils s'y trouvaient concernés, aux signataires primitifs et acquirent le droit d'insister sur l'exécution de ce que ledit acte stipule

huit en leur faveur. Leur accession une fois accueillie, les engagements des  
hautes parties contractantes, en ce qui les concernait, devenaient obligatoi-  
res envers eux, et ne pouvaient plus se considérer à cet égard comme  
contractés entre tiers. Quand à l'article 5 du traité de Paris, en éta-  
blissant la libre navigation du Rhin, il renvoyait le mode d'appliquer ce  
principe abstrait au futur congrès. C'est sur ce dernier objet que roule ex-  
clusivement la discussion à l'égard de laquelle, spécialement pour les Pays-  
Bas qui n'accédèrent que le 20 octobre 1815, il n'existe par conséquent  
aucune primauté du traité de Paris, sur l'acte du congrès de Vienne;  
d'ailleurs, il est d'autant plus évident que l'art. 19 du règlement concernant  
la navigation du Rhin ne fait que présenter le complément et l'application  
de l'art. 5 du traité de Paris, que les droits d'étape à Mayence et à Cologne  
ne peuvent se concilier avec la libre navigation de la rivière. Ledit traité au  
reste n'a point transmis les droits de souveraineté à la maison d'Orange.  
Cette transmission, comme le soussigné sera dans le cas d'exposer ci-des-  
sous ne dépendait ni des hauts alliés, ni de la France; aussi le traité  
de Paris ne parle-t-il qu'historiquement de la souveraineté de la maison  
d'Orange.  
(La suite à demain.)

**Mœurs espagnoles.** — La dernière invasion de l'Espagne par  
les armées françaises ne fut pas tellement remplie de fatigues,  
de travaux et de dangers, que les officiers qui commandaient  
les phalanges victorieuses ne pussent trouver le loisir d'observer  
les mœurs et le caractère d'un peuple auquel ils venaient rendre  
les moines et la légitimité, en le délivrant des cortès et de la  
constitution. Déjà plusieurs écrits résultat de ces observations  
ont été publiés. En annonçant celui qui vient de faire paraître  
M. Viardot; sous le titre de *lettres d'un Espagnol*, un journal  
français, le *Globe*, donne sur la Péninsule quelques détails qui nous  
ont paru assez intéressants pour les reproduire.

Ce n'est pas chose facile, dit-il, que de présenter dans un  
cadre dramatique, un tableau animé et vrai de ce singulier pays,  
où se trouvent en présence l'homme sauvage et l'homme policé,  
les idées de notre siècle et les pratiques du moyen âge. Toutes  
les provinces, divisées encore par de vieilles haines, diffèrent  
de lois, de mœurs, de costumes et ne se ressemblent que par une  
égale superstition et la même paresse. Entrez dans un village: la  
plupart des habitants, couchés sur la place publique, fument gra-  
vement leur cigarette, et cinq ou six ecclésiastiques, qu'on re-  
connait à leurs vestes noires et à leurs énormes chapeaux, échan-  
gent avec leurs paroissiens d'épaisses bouffées de tabac. C'est au-  
jourd'hui la fête du saint de la province, demain ce sera la fête  
du couvent voisin, après-demain la fête du patron du curé, puis  
du patron du vicaire ou de l'alcade, et on ne travaillera pas da-  
vantage. On chôme ainsi la moitié de l'année aux dépens de l'a-  
griculture; des terrains immenses restent en friche, et rien  
n'égale la pauvreté des paysans. Un lit de planches, quelques  
vases de terre, une Madonne et une carabine, voilà tout leur  
mobilier. Couverts de haillons, dévorés par tous les insectes  
qui enfantent la misère et la plus hideuse impropreté, ils invo-  
quent le bienheureux saint Ponce, leur avocat dans le ciel  
*entre les punaises* (c'est le titre qu'ils lui donnent), et en at-  
tendant l'issue du procès, ils se reposent. Dans les grandes villes,  
même dévotion pour les saints et la paresse: à tous les coins de  
rues, on trouve des porte-faix; mais il est rare que leur piété  
leur permette la moindre occupation. M. de Salvandy, dans son  
excellent ouvrage sur l'Espagne, a parfaitement dépeint cette  
indolence religieuse: « A ma porte, dit-il, vivait depuis plu-  
sieurs générations une de ces familles qui ont pour demeure la  
voie publique, pour lit le pavé, pour abri la voûte du ciel. Ces  
lazaroni castillans n'avaient pour exister que le produit des au-  
mones et le travail du plus fort de la troupe; c'était un jeune  
homme grand et robuste. Je l'appelai pour qu'il portât une let-  
tre; il resta couché sans me répondre, et quand je m'approchai  
pour me faire mieux entendre, il souleva à moitié sa tête que  
soutenait l'épaule de sa mère, et me dit qu'il ne pouvait rien faire  
à cause de la fête du seigneur saint Claude, patron de son aïeul.  
Je réclamai les bons offices d'un porte-faix, qui m'objecta que le  
même saint avait présidé à sa naissance. Un mendiant, à qui je  
présentai ma lettre, s'excusa sur ce qu'au prix de tout l'or du  
monde il ne voudrait pas commettre un péché mortel. Aujourd'hui,  
me dit-il, je ne puis pas travailler parce que je suis de  
Cironne. — Je ne comprenais pas cette excuse. Eh! quoi! reprit  
le misérable, ignorez-vous que nous sommes au troisième jour de  
la fête du grand saint Narcisse, évêque et martyr, patron de  
notre cité! »

Paut-il s'étonner qu'au milieu de toutes ces fêtes, les espagnols  
n'aient pas trouvé le temps de réparer les désastres de la pre-  
mière invasion? A chaque pas, on rencontre encore aujourd'hui  
les traces de ce drame sanglant; des maisons incendiées, des  
villages qui semblent avoir été pris d'assaut la veille, des ponts  
coupés, des fortifications détruites. La restauration n'a rien res-  
semblé; et, en 1823 la citadelle de Pancorbo était défendue par  
des pièces de canon enclouées depuis 1813. Quelle était la joie de  
nos soldats, lorsque sur les ruines de quelques couvents ils re-  
trouvèrent les noms de leurs anciens camarades, les caricatu-  
res grivoises que les *lousics* de régiment dessinent partout, et  
cette laconique inscription: *C'est moi qui ai mis le feu ici;*  
*vive l'empereur!* Ils auraient bien voulu pouvoir écrire à leur  
tour: *C'est moi qui ai mis le feu ici; vive le roi!* car cette  
légère variante leur semblait la seule différence qui dût exis-  
ter entre les deux campagnes. Nous n'avions pas peu de peine  
à leur persuader qu'ils étaient religieux et qu'ils venaient réta-  
blir la religion. — Mais elle est toute rétablie, nous répon-  
daient-ils; erreur bien excusable, puisqu'ils n'apercevaient de  
côtés que des églises et des couvents, des prêtres et des  
moines de toutes les couleurs, voire même des miracles. Oui,  
des miracles, nous en avons vu plusieurs, un entre autres à  
San-Domingo. Le saint qui donna son nom à cette ville res-  
uscita, il y a quelques centaines d'années, deux poulets rô-  
tis, ainsi que le prouve un grand tableau placé dans la cathé-

drale. En doutez-vous? on vous montrera dans une cage au-  
près du maître-autel ces deux doyens de tous les chapons du  
monde; car ils vivent encore et se portent fort bien, malgré  
leur grand âge; vénérés dans toute la contrée, ils ont été respectés  
même par les troupes impériales qui ne respectaient guère  
les poules.

#### COMMERCE.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, préviennent les per-  
sonnes que la chose concerne, que la seconde foire aux chevaux établie à  
Bruxelles, ensuite de l'autorisation de S. M. en date du 12 février dernier,  
s'ouvrira le 19 août prochain, et continuera les trois jours suivants. La  
course de chevaux indigènes et de race étrangère aura lieu le 25 du même  
mois. Les primes pour la foire seront les mêmes que celles décernées à la  
foire du mois de mai dernier. Les prix pour les courses consisteront en deux  
vases ou coupes en vermeil.

BOURSE D'ANVERS, du 13 juin. — EFFETS PUBLICS. — Ils  
n'ont pas éprouvé de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 p. 0/10 de perte; le  
Londres court s'est fait à 407 1/2, il est resté papier, le terme est rare et  
demandé; le Paris court et à terme ont été voulus à la cote d'hier; le  
Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 50 caisses sucre Havane blond  
à f. 20 en entrepôt.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 12 juin. — Dette active, 51 314 52  
114 52. Différés 374 718 13716. Bill. de chance, 17 114 314 112.  
Synd. d'am. 92 374 93 114 93. Rentes remb. 85 374 86. Lots d\*,  
oo. Act. de la soc. com. 81 81 112 118.

#### CHARADE.

Mon premier te fournit et des fruits et des fleurs;  
Mon second par ses chants enflammait tous les cœurs,  
Et mon tout qu'aux combats on vit briller naguères  
Est tombé sans honneur en des mains débonnaires.

Le mot de la dernière énigme est *Espérance*.

#### TEMPÉRATURE DU 14 JUIN.

A 9 h. du mat., 15 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 21 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 13 juin. — Naissance: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Nicolas Dieudonné Félix Lombard, âgé de 27 ans, étudiant, rue St.  
Adalbert, célibataire.

Gaspar Constant, âgé de 21 ans, maçon, domicilié à Ans, province de  
Liège, décédé en cette ville, célibataire.

Marie Génat, âgée de 69 ans, domestique, rue St. Remi, veuve  
d'André Petit.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les bals qui se donneront au WAUX HALL DE TREUX, à l'oc-  
casion de la fête auront lieu le 18, 19 et 25 courant.

Le prix d'entrée est de 70 cents, le restaurateur de Tourne-  
Bride tenant actuellement cet établissement apportera le plus  
grand soin à satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur  
présence. (645)

A louer pour la St. Jean prochaine

Une Belle et grande salle au 2<sup>e</sup>, propre à un entrepôt de laines,  
cotons, etc. Plus un Beau Magasin dans la cour, convenable  
pour toutes marchandises en cercles, etc., situés rue Féronstrée,  
n. 591. S'adresser rue du Pont-d'Avroy, n. 533.

#### A LA FONTAINE D'OR, RUE DE LA ROSE,

L'on continue de tenir les bières étrangères, telles qu'Alam-  
bic, Faro, Pitterman, Louvain, Disté, Hongarde, bières du  
pays en verres et en bouteilles: vins et liqueurs de toutes quali-  
tés, ainsi que portions au choix, à des prix très modérés.

#### DEPOT DE TABAC.

N. J. DABRÉMONT, commis à l'administration provinciale,  
vient d'ouvrir à Liège, rue Féronstrée, n° 570, un dépôt de  
tabacs de la manufacture royale de A. F. D'HENIN, de Bruxelles.  
Son assortiment se compose de tabacs en poudre et à fumer,  
de toutes qualités, qu'il débite à des prix très-avantageux. (612)

Le Dépôt de Lyon, établi chez D. BEYNE, fils, négociant, à  
la Main d'Or, rue Pont d'Île, vient d'être renouvelé par un  
envoi de 500 schals, assortis de grandeur, au nombre desquels  
il y a des longs, fort jolis, à 23 fl. P.-B.

Cet envoi est composé de toutes nouveautés qui ne font que  
paraître. (637)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces,  
et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE  
fils négociant à la Main d'Or, rue Pont d'Île. (130)

#### VENTE VOLONTAIRE.

De meubles et effets qui aura lieu le samedi dix-sept du pré-  
sent mois, aux deux heures de relevée, rue Gerardrie, nu-  
méro 627, consistant en secrétaires, commodes, garde-robes,  
bois de lits, literie, une boutique propre au commerce d'é-  
picerie, et autres objets, au comptant. (633)

A vendre les maisons rue vis-à-vis de St-Croix, n. 867 et 866.  
S'adresser au propriétaire, n. 867. On cherche au même n. à  
acquérir un bien de campagne soit en propriété bâtie, soit en  
ferme, entre Liège et Oreye, à proximité de la chaussée. (644)

W. DE MOLL, aux Degrés-de-St-Pierre, n. 17, à Liège,  
devant entreprendre le voyage de Huy, Namur et Bruxelles, a  
l'honneur d'annoncer au public qu'il ne sera de retour que  
vers le 15 du mois prochain, à quelle époque il continuera  
à donner les bandages herniaires à l'épreuve. (647)

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

Une chienne d'assez petite taille, poil gris, tachetée de brun, marquée de feu au-dessus des yeux, s'est égarée sur la route de Chaudfontaine, lundi 12 courant. Bonne récompense à celui qui en donnera des renseignements au n. 798, Quai de la Sauvenière. (538)

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, chez D. D. VRANCKEN, professeur d'Arithmétique et de tenue des livres, rue Souverain Pont, n° 596, à la fabrique de chocolat, où l'on vend du chocolat de toutes qualités; à la vanille, à la cannelle, analeptique au salep de Perse, et au lichen d'Islande tonico-pectorale.

*Vente de biens communaux.*

Le soussigné, notaire royal à la résidence de Verviers, a l'honneur d'informer le public que d'après les ordres de la noble et très honorable députation des états, les biens et principalement les bois communaux de la commune de Sart, dont l'aliénation a été autorisée par Sa Majesté seront remis en vente le lundi sept août mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin, dans l'ancien couvent des Carmes à Verviers, par le commissaire du district et l'autorité locale.

Les mises à prix des lots à vendre seront réduites aux tiers des évaluations portées à l'expertise primitive.

Fait à Verviers le quinze mai mil huit cent vingt-six.

L. DAMSEAUX. (503)

Jeudi, 22 juin 1826, à trois heures de relevée, le notaire DELEHY exposera en vente aux enchères, en son étude rue St-Séverin à Liège, sur la mise à prix de 2362 florins 50 cents des P.-B., une rente annuelle et perpétuelle de cent quarante florins, soixante douze cents des Pays-Bas, libre de retenue, constituée au principal de 4020 fls 51 c. du Royaume; cette rente, dûment inscrite, est due par Max. Mouillet, de Liège, qui l'acquitte régulièrement à son échéance.

S'adresser, pour voir les titres, audit notaire DELEHY, qui est aussi chargé de placer, à terme, un capital de mille fls, et un autre de 2000 fls, P.-B. (561)

(82) A vendre une belle et grande maison rebâtie à neuf, située à Liège, rue des Ravets, n. 390. S'adresser pour la voir à M. DUSART, notaire, rue Féronstrée, pour connaître les conditions, qui présentent toute sécurité et facilité pour l'acquéreur.

Une place de chantre au Lutrin, étant vacante à la cathédrale, on invite ceux qui ont les qualités requises à se présenter au concours qui aura lieu le 15 juin 1826, dans ladite cathédrale, munis de leurs certificats de bonne conduite. (475)

On demande une bonne d'enfant, sachant coudre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille.

Un chasseur, âgé au plus de 30 ans, muni de bons certificats, et connaissant son état au parfait, peut se présenter au n. 609, rue Mont St. Martin, à Liège. (575)

(110) *A vendre par expropriation forcée.*

Art. 1er. Une maison bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, avec ses appendices et dépendances, située rue de l'Entrepôt, à Spa, commune et canton de Spa, arrondissement et district de Verviers, province de Liège, portant l'enseigne de l'Hôtel d'Artois et le n. 89; elle est occupée par la partie saisie ci-après qualifiée.

Art. 2. Une écurie ou remise avec un petit bâtiment d'habitation y attenant, construits en pierres brutes et en pierres de taille, couverts en ardoises, et une cour commune avec les époux Jean-Pierre Lemaître, situés audit Spa, en lieu dit à la voie Bertine, commune et canton de Spa, arrondissement et district de Verviers, province de Liège; l'écurie ou remise est tenue par la veuve Remacle Deleau, et le petit bâtiment est occupé en location par la veuve Diendoné Petit.

La saisie de ces immeubles a été faite à la requête de M. Jean-Pierre Culot, négociant, domicilié à Bruxelles, rue de la Violette, et pour autant que de besoin, à la requête de Marie-Catherine Culot, sa fille, sans profession, domiciliée avec son père à Bruxelles, par procès-verbal de Jean-Mathieu Misson, fils, huissier, domicilié à Spa, en date du dix-huit mai 1826, enregistré à Spa, le vingt-deux du même mois, sur la dame Agnès Dechesne veuve de Remacle Deleau, négociante, demeurant à Spa, tant en nom propre qu'en qualité de tutrice légale d'Agnès Deleau, sa fille mineure.

Copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées le dix-neuf dudit mois de mai, 1° à M. Lambert Lezaack, assesseur de la commune de Spa, et 2° à M. Jean-Nicolas-Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, lesquels ont visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit 1° au bureau des hypothèques de Liège, le trente dudit mois de mai, vol. 29, n. 22, et 2° au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 8 juin 1826, vol. 22, article 54.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-quatre juillet mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin.

Me. Pierre-Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Hors-Château, n. 455 et y patenté pour 1826, le 27 mai, art. 353, 3e. classe, occupe pour les réquerans sur la présente saisie.

(84) *Vente volontaire de biens.*

A vendre, pour entrer en jouissance de suite 69 bonniers métriques 20 perches 54 aunes P.-B., tant terres arables que prés, prairies et vergers, le tout situé dans les communes d'Eysden, Breust et Oost, plus environ 19 bonniers métriques 18 perches 14 aunes de terres labourables, situées à St<sup>e</sup> Gertrude, canton de Maëstricht.

La majeure partie de ces biens est de la meilleure qualité et se loue 40 florins 32 cents P.-B. le bonnier: presque tous les locataires ont soumissionné pour la continuation de leurs baux au même prix.

S'adresser à M<sup>e</sup>. DUSART, notaire à Liège pour connaître le détail desdits biens et prendre communication des titres de propriété et des conditions de la vente.

(94) On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance, séant à Liège, le vingt-cinq avril mil huit cent vingt-six, le curateur nommé à la succession vacante de Lambert Dispa, dans l'intérêt de tous ayant droit, fera procéder le jeudi 22 juin 1826, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix pour le quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, par le ministère du notaire Boulanger, à la vente aux enchères d'une maison sise à Liège, n. 917, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, consistant en deux corps de bâtiments, cour et jardin.

On peut voir les titres chez ledit notaire et les conditions de la vente au bureau de la justice de paix susdit, et en l'étude du notaire.

*Vente publique de vins de Bordeaux.*

J. H. DEMONCEAU, commissionnaire, sur la Batte, n. 1093, à Liège, fera exposer en vente publique le mardi 20 juin 1826, à 3 heures de relevée, à l'entrepôt royal des accises, rue Hors-Château, pour compte de qui il appartiendra:

50 à 60 pièces vin de Bordeaux, Médoc ordinaire, récemment arrivées à son adresse.

Ces vins pourront être dégustés le jour de la vente, pendant la matinée, ou plutôt en s'adressant au susnommé, chez qui dans l'intervalle on peut en acheter à main-ferme.

Le même a en consignation une partie nankin des Indes qu'il vend à très bas prix. (586)

A vendre à main ferme un beau troupeau de mérinos de race pure de la plus fine espèce; ces bêtes sont toutes bien saines et très fortes, on prie les amateurs de se présenter avant le 18 courant chez le sieur J. Vranken fermier à Bloer près Tongres. (613)

(91) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

*Ville de Liège. — ADJUDICATION PUBLIQUE.*

D'après une autorisation de son excellence le commissaire général de la guerre et sous son approbation ultérieure, le lieutenant général du génie. A Croiset directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en cas d'absence, le capitaine Engelen commandant du génie dans la province de Liège, procédera à l'adjudication publique.

1° Des renouvellemens et réparations nécessaires tant à la caserne de l'artillerie aux Ecoliers, qu'aux bâtimens qui en font partie.

2° Des renouvellemens et réparations nécessaires à la caserne de cavalerie derrière le Palais de justice.

Ces adjudications auront lieu le 24 juin 1826, à onze heures du matin, à l'Hôtel de la Couronne Impériale, à Liège, où les devis seront déposés en lecture quinze jours avant l'adjudication; entre-tems on pourra prendre des informations ultérieures au bureau du génie Quai de la Sauvenière, n. 32 bis.

On donnera des indications sur les lieux, mardi le 20 juin à neuf heures du matin, à commencer aux Ecoliers.

(59) *Vente de la terre de Ramioule.*

M. le comte de Henricourt de Jemeppe, membre de la première chambre des états-généraux, et autres héritiers naturels de M. le tréfoncier comte de Henricourt de Ramioule, remis en possession de la succession par arrêt du 12 janvier 1826, et dûment autorisés, exposeront en vente aux enchères, le jeudi, 13 juillet 1826, à 2 heures de relevée, par le ministère de Me. BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, sise place Saint-Pierre, n. 871, et en présence de M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, à ce commis; le château et la terre de Ramioule, avec toutes ses dépendances, comprenant treize bonniers et demi des Pays-Bas, de prés, vergers et jardins, soixante bonniers de bois et trente-trois bonniers et demi de culture dont la majeure partie environne le château; plus 5450 litrons épeautre et environ vingt florins de rentes annuelles qui se payent au château.

Cette belle propriété, située au bord de la Meuse qui la sépare de la grande route de Namur, à douze milles de Liège, environ, réunit tous les agrémens de la campagne, une utilité solide et d'abondantes ressources pour l'industrie; le château est solidement construit, la majeure partie des fonds est dans un vallon dont on connaît la fertilité; les fruits des vergers sont d'un produit considérable, les mines de fer, d'alun et de houille y abondent.

L'acquéreur trouvera dans les conditions une sûreté complète et par la continuation du service des charges, la plus grande facilité pour le paiement: les titres et le cahier des charges seront déposés en l'étude dudit Me. BERTRAND, notaire.